



**SECTION DES SALARIES et RETRAITES  
DU NOTARIAT DE  
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS  
ET EMPLOYES DE NOTAIRES – FORCE OUVRIERE**

**(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS**



**Vos responsables :**

**Le 521  
février 2018  
N°127**

***Toute correspondance est  
à adresser exclusivement  
à votre responsable de  
département ci-contre***

**Président de la section**

Responsable « SAONE ET LOIRE »

**M. Philippe AUZOU**

51 Chemin de la Coudre

**71100 CHALON SUR SAONE**

☎ **06 26 78 43 49**

**Courriel : philippeauzou@free.fr**

Responsable « HAUTE-MARNE »

**M. Claude HUGUENEL**

20 rue de Châteauvillain

**52000 CHAUMONT**

☎ **03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72**

Responsable « COTE D'OR »

**Mme Marie-Josèphe BEGIN**

7 impasse Emmanuel Chabrier

**21 800 CHEVIGNY ST SAUVEUR**

☎ **03 80 46 08 41**

**Président d'honneur**

**M. Jean-Claude TAILLARD**

31 Bd François Pompon

21000 DIJON



"Parfois, on cherche le bonheur comme on cherche ses lunettes quand on les a sur le nez "

André Maurois

**SOMMAIRE du n° 127**

- ⇒ EDITO
- ⇒ TELETRAVAIL
- ⇒ EVOLUTION DES OEUVRES SOCIALES
- ⇒ CONGRES BOLLENBERG (Alsace)
- ⇒ IMPACT PSYCHOLOGIQUE SUITE A FAUTE DU NOTAIRE
- ⇒ RECONNAISSANCE DES AIDANTS
- ⇒ DIVERS

**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES  
CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE**

31, Rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03

Syndicat national affilié à la Fédération  
des Employés et Cadres Force Ouvrière

[www.fgcen-fo.com](http://www.fgcen-fo.com)



Fgcen-Fo



@FGCENFO

## EDITO

Quand bien même l'année 2018 a déjà débutée depuis un bon mois, je profite de cette période de rentrée "officielle" pour faire bien les choses. En premier lieu, il convient de remercier nos adhérents, les lectrices et lecteurs toujours présents, de leur fidélité et leur soutien, et de vous souhaiter à toutes et tous une excellente année, que ce soit sur le plan personnel ou professionnel, et la meilleure santé possible pour tous nos actifs et retraités.

Sans en faire des pavés car vous pouvez suivre l'actualité dans votre "521" et la Basoche, vous n'ignorez pas que 2017 a été une année charnière avec une nouvelle Présidence à la tête de notre beau pays, un nouveau style de gouvernance et surtout une orientation très marquée vers des réformes très libérales et une déréglementation en marche. Un nouveau modèle social est en train de se mettre en place, avec l'ouverture de nombreux chantiers et défis. En 2017, des voix et des mises en garde se sont fait entendre, nombreuses et déterminées, malheureusement sans réelle écoute face à une résignation majoritaire, et la désinstitutionnalisation se met en place lentement mais sûrement. L'impact grandissant d'applications mobiles et de nouvelles technologies dans notre branche crée de l'anxiété, du surmenage, du burn-out...

Il faudra encore du temps, de l'engagement, de la sueur et de l'ardeur pour lutter contre cette tendance.

Décembre étant dévolu aux bilans, le mois de janvier est traditionnellement tourné vers l'avenir et pétri de bonnes résolutions. J'évoque évidemment ici ces décisions irrévocables qui nous permettent d'appréhender la nouvelle année sous ses meilleurs auspices.

Tous les ans, c'est la même rengaine : nous nous imposons des bons principes et des bonnes résolutions pour l'année naissante. Bien que rarement tenues, elles sont tout de même des objectifs intéressants à suivre de près ou de loin !

Et vous, quelles sont vos "bonnes résolutions" pour 2018 ? Nous les attendons dans vos commentaires.

En 2017, nous avons été submergés d'initiatives, de projets, de réactivité, parfois de folies aussi. Preuve que le notariat respire, dynamise et impacte toutes les sphères de la société.

Il reste beaucoup à faire, et nous ne doutons pas que l'année 2018 sera plus riche encore. Elle fera certainement naître des sentiments mêlés : de la colère, des joies, des rancœurs, des espoirs, des impatiences, des réussites, de la tristesse, du désarroi et des bonheurs.

Quelles que soient les circonstances, la Fédération est à vos côtés. Une année de plus en votre compagnie. Cette perspective nous réjouit.

**Très belle année à vous et à ceux que vous aimez !**

Philippe AUZOU.

## TELETRAVAIL

Le télétravail est de plus en plus pratiqué de nos jours. Apparue aux Etats-Unis en 1950, son usage s'est rapidement répandu dans le monde entier grâce à la simplification des moyens de communication et le développement des technologies cloud. Plusieurs questions subsistent toutefois pour les salariés, les partenaires sociaux et les dirigeants d'entreprises. **Qu'est-ce que le télétravail ? Comment devenir télétravailleur ? Quels sont les avantages du télétravail pour les salariés et les dirigeants ? Quel est le cadre légal du télétravail ? Quel est l'impact du télétravail sur la productivité et la culture d'entreprise ?**

Voici la définition du télétravail tel qu'elle apparaît dans **L'article L-1222-9 du code de travail** : « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci. »

« Le télétravail peut s'effectuer depuis le domicile du salarié, un télécentre, un espace de coworking ou de manière nomade dans tous les autres tiers lieux (lieux de travail différents selon l'activité à réaliser). »

Le télétravail ou télétravail à domicile se distingue du travail à domicile car les télétravailleurs sont salariés, ce qui n'est pas le cas des travailleurs à domicile. Les télétravailleurs sont salariés et leur activité professionnelle est définie dans le cadre d'un contrat de travail qui y précise les horaires, le temps de travail, et le salaire; tandis que les « travailleurs à domicile » sont souvent leur propre patron !

Les télétravailleurs ont bien sûr les mêmes avantages que leurs collègues en entreprise, comme l'assurance chômage, le minimum retraite, les congés payés et un contrat de travail mais ils n'ont pas le droit aux tickets restaurants.

Quelques chiffres :

- **2,5 € : indemnité moyenne mensuelle** versée aux télétravailleurs pour compenser les frais induits par le télétravail.
- **1 370 € : coût moyen par télétravailleur** de la mise en place du télétravail incluant le pilotage du projet, les formations, les équipements informatiques.
- **+ 22% : gain moyen de productivité** en télétravail grâce à une réduction de l'absentéisme, à une meilleure efficacité et à des gains de temps.
- **3 mois de période d'essai** durant lesquels le salarié et l'employeur peuvent mettre fin au télétravail.
- **30 euros / mois (maxi)** de prise en charge par l'entreprise de la connexion internet et téléphone.

### **Quels sont les avantages pour l'employeur ? Pour l'entreprise ?**

La plupart du temps, le télétravail nécessite une gestion plus complexe et surtout inconnue des entreprises. Il est indispensable que l'entreprise réussisse à responsabiliser et à faire confiance à ses salariés pour ne pas avoir à gérer l'aspect surveillance du travail. Les entreprises voulant déployer le télétravail au sein de leur organisation devront également conduire une vraie stratégie de conduite du changement pour remporter l'adhésion d'une majorité de leurs salariés.

Pour un employeur, avoir des salariés en télétravail représente aussi des avantages non négligeables. En effet cela apporte plus de flexibilité à l'ensemble de l'organisation de l'entreprise et permet d'améliorer la collaboration avec des salariés plus productifs qui travaillent dans un environnement calme, qui sont moins fatigués suite à la diminution de leur temps de transport ! De plus, moins d'employés au bureau signifie une réduction des coûts en terme d'électricité, ménage etc...Le déploiement du télétravail

**renforce l'engagement, l'implication, la productivité des salariés** et diminue également de manière significative l'absentéisme.

Le télétravail est un outil très positif pour l'entreprise qui augmente significativement la productivité et améliore le lien social. En effet, l'autonomie accrue octroyée aux salariés leur permet d'avoir une organisation du travail plus flexible ce qui les rend plus productifs et plus attentifs aux autres.

Qui, parmi les employeurs, ne rêve pas d'un monde où le patron fait des économies sur l'immobilier, l'électricité et tous les autres frais en plus d'avoir des employés heureux, épargnés par les transports et autres désagréments ?

Nous pouvons donc dire que grâce au télétravail, au travail à domicile et aux autres formes de travail à distance, les entreprises ont à y gagner des salariés plus productifs et plus créatifs, mais aussi plus corvéables...

### **Les avantages et inconvénients du télétravail pour le salarié**

Pour de nombreux salariés, le télétravail représente encore beaucoup d'inconnues et d'incertitudes. Certains craignent de ne plus pouvoir bénéficier des relations avec leurs collègues, car pour beaucoup le bureau reste encore considéré comme un lieu social. Aussi une forte proportion des salariés craint de rompre les liens avec sa hiérarchie et de ce fait a peur d'être mis à l'écart en termes d'évolution de connaissance et de carrière.

Pour devenir télétravailleur, il faut tout simplement en faire la demande auprès de votre employeur et espérer qu'il accepte. Sinon vous pouvez postuler à une offre d'emploi en télétravail et à vous s'offre une longue liste de propositions sur internet !

Les points positifs : **Moins de transports** = moins de fatigue, moins de pollution (c'est aussi bon pour l'environnement !) **Plus de souplesse** = équilibre vies privée et professionnelle, gains de productivité donc économies ! **Communication** = moins d'échanges directs en face à face avec son employeur donc risque limité de se faire maltraiter et humilier devant d'autres salariés, mais, revers de la médaille, moins de contact avec ses collègues ce qui nécessite un effort pour bien communiquer, et surtout ce qui est essentiel et primordial, suivre les objectifs et tâches imposés.

Notre profession étant très "féminisée" on peut penser qu'une demande de télétravail à domicile peut être très sollicitée pour la facilité pratique : fini les soucis de colis à attendre, les problèmes pour trouver quelqu'un qui gardera vos enfants, vous êtes chez vous, vous travaillez à votre rythme, sans subir les nuisances sonores du bureau. Cette pratique demande de la part du salarié(e), une organisation rationnelle.

Toutefois le télétravail présente également de nombreux inconvénients et est générateur de risques particuliers qui peuvent être amplifiés par le fait que le salarié doit y faire face seul. La séparation physique entre le télétravailleur et son entreprise peut ainsi causer un sentiment d'isolement social et professionnel.

Le télétravailleur est également plus exposé au risque de burn-out s'il n'arrive pas à se mettre des limites : la vie professionnelle peut alors empiéter dangereusement sur la vie privée.

Le télétravail est aussi source de stress pour le salarié qui doit gérer seul son organisation, évaluer l'atteinte de ses objectifs. Mais il peut aussi souffrir de démotivation, d'un manque de reconnaissance et de soutien.

Si vous désirez pratiquer le télétravail ailleurs que chez vous, vous pouvez tout à fait utiliser un espace de Coworking. Le Coworking se définit comme étant le fait de travailler en communauté et échanger autour des mêmes problématiques, pour satisfaire des clients différents.

Le développement de la généralisation du télétravail, semble être envisagée dans un futur proche. Ces changements seront bien sûr accompagnés par des outils technologiques favorisant ces nouveaux modes de travail : les réseaux sociaux et les outils de vidéoconférence seront en tout état de cause en forte progression. Une chose est sûre, d'ici 2025/2030 plus de 50% des actifs français télétravailleront.

Le télétravail encore peu utilisé dans le notariat peut être bénéfique, à condition que quelqu'un vous transmette les pièces nécessaires par le net, que vous ayez une grande organisation dans votre travail, et le droit à la déconnexion, mais c'est sans doute un pas supplémentaire vers l'individualisme. Ce n'est pas forcément un recours contre le "mal être" dans les Etudes.

Nous invitons nos lecteurs qui sont concernés dans le cadre du télétravail à nous faire part de leur retour d'expérience.

## **EVOLUTION DES OEUVRES SOCIALES du CSN Comité Mixte**

L'année 2017 marquera une page importante dans l'évolution des œuvres sociales du CSN Comité Mixte. Sous la Présidence de Philippe AUZOU et de vos élus du collège salarié, principalement issus de la FGCEN-FO, un groupe de travail a été constitué en juin pour l'évolution de ces œuvres sociales, et l'ouverture à plus de bénéficiaires. Dans un premier temps, deux aides ont fait l'objet de cette réflexion, les Allocations Vacances et les Bourses d'Etudes.

L'assemblée générale d'octobre a validé ces propositions, savoir :

- pour le parent seul avec enfant, il est maintenant rattaché au critère couple lui permettant de bénéficier d'une aide plus importante et du seuil du critère de revenu élargi
- augmentation du seuil des plafonds de revenus de près de 12%.

Vous pouvez retrouver ces modifications dans le guide 2018 de l'action sociale du notariat qui vient de vous être adressé, à partir de la page 45.

Ces décisions, dont l'impact financier devrait être important, permettra d'élargir le bénéfice de ces aides à un plus grand nombre.

La réflexion se poursuivra en 2018 pour la création de nouvelles aides.

A noter également qu'en 2017, les dossiers ont été dématérialisés pour un traitement plus rapide, et qu'un nouveau standard téléphonique a été mis en place en fin d'année, plus accueillant et avec une musique d'attente relaxante.

## **CONGRES BOLLENBERG**

Le congrès de notre Fédération aura lieu du jeudi 4 octobre au samedi 6 octobre, en Alsace, à proximité de Colmar, au BOLLENBERG. Ce 65ème congrès abordera l'avenir de notre profession et de nos institutions, c'est aussi un lieu important de libre échange entre nous, et une source d'informations. Outre le lieu très agréable qui vous est proposé, un effort financier important est fait par votre Fédération avec un coût forfaitaire très abordable aussi bien pour l'adhérent (168€), que l'accompagnant (336€). Le repas fraternel en musique, vous sera offert à l'issue de la dernière journée. Vous trouverez le détail et le bulletin d'inscription (à retourner avant le 1er mars) dans la Basoche qui vient de vous être adressée. Pour tout renseignement complémentaire, et éventuellement covoiturage, vous pouvez joindre Philippe AUZOU, notre Président de section, mais aussi Trésorier de notre Fédération. Nous espérons vous voir nombreux à ce congrès situé à proximité de nos trois départements.

## **IMPACT PSYCHOLOGIQUE SUITE A FAUTE DU NOTAIRE**

Il arrive qu'au détour d'un contrôle ou d'une plainte, un Notaire se voit accusé d'abus de confiance, de détournement de fonds, voir même d'escroquerie avec faux et usage de faux. Une procédure judiciaire se met en place, et l'inquisition au sein de l'Etude commence. Les salariés (et particulièrement le poste comptable) sont questionnés, interrogés, leurs comptes bancaires vérifiés... C'est un double traumatisme pour eux, avec la découverte du méfait, mais aussi en subissant un interrogatoire serré et l'obligation de discrétion avec le secret de l'instruction. Le salarié se retrouve désespéré, isolé, et bien souvent culpabilisé. Comment sortir de ce dommage moral ? Il faut, bien sûr, en parler à son entourage, mais aussi prendre attache avec le Conseil Régional et aussi avec votre complémentaire santé. Un grand nombre d'organismes de mutuelle et assurance santé proposent à leurs adhérents une garantie d'assistance et de protection juridique, dans le cadre de leur contrat. Ce service peut s'avérer précieux dans ces circonstances qui peuvent laisser la personne démunie pour faire entendre sa souffrance et ses droits.

### **RECONNAISSANCE DES AIDANTS**

En France, plus de 8 millions de personnes déclarent aider un proche régulièrement. Cette solidarité peut porter préjudice à la vie professionnelle des aidants. Le Gouvernement en a pris acte. Il a déjà accordé la possibilité de prendre un congé sans solde, et depuis le 1er juillet 2016, les personnes ayant interrompu leur activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs pour s'occuper d'une personne handicapée ou dépendante, peuvent prétendre à une retraite à taux plein dès l'âge de 65 ans. Cette disposition s'applique à tous les aidants nés à partir du 1er juillet 1951, y compris à ceux sans lien de parenté avec la personne aidée. L'assistance doit avoir été fournie sans contrepartie financière, sauf dédommagement, ni lien de subordination, à des personnes bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP).

Les aidants souhaitant profiter de cette dérogation doivent en faire la demande auprès de leur Caisse de Retraite et fournir les justificatifs nécessaires.

### **DIVERS**

194 €, c'est le budget annuel moyen dévolu par les grands-parents à leurs petits-enfants. Les cadeaux de Noël concentrent le plus gros de ces dépenses (75€ en moyenne) suivis des cadeaux d'anniversaire (57€). Plus globalement, les Français donnent en moyenne 1500€ à leur famille, par an.

Emploi : 10% des emplois existants présentent un cumul de vulnérabilités susceptible de menacer leur existence dans un contexte d'automatisation et de numérisation mais la moitié des emplois existants est susceptible d'évoluer, dans leur contenu, de façon significative à très importante, selon le conseil d'orientation pour l'emploi.

Le prochain "521" traitera de ce sujet d'inquiétude...

**Les responsables de votre section du 52, 21, 71.**

=◇=◇=◇=◇=◇=